

DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET: ADOPTION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN LOCAL COMMUNAL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LES PETITS CASTORS DE LA BIEVRE »

Le Maire d'ANTONY,

Considérant d'une part que l'association « LES PETITS CASTORS DE LA BIEVRE » a sollicité la possibilité de disposer d'une salle afin de contribuer à la vie de quartier par le développement d'activités associatives,

Considérant d'autre part que la Ville d'Antony, favorable à cette demande, a proposé de mettre à sa disposition un local située au Foyer Soleil, 37 Allée de l'Herbier à Antony,

Considérant donc qu'il y a lieu d'établir une convention définissant les conditions d'utilisation dudit local,

Vu le projet de convention établi à cet effet,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : De signer la convention de mise à disposition gratuite, d'un local communal situé au Foyer Soleil, 37 Allée de l'Herbier à Antony au profit de l'Association « LES PETITS CASTORS DE LA BIEVRE » par sa présidente, Madame Morgane CORNAGO.

